

<b>Conditions de remboursement pour les stages longs aux vacances de la Toussaint et de Pâques</b>
--

**A/ Annulation de la part d'un stagiaire :**

1. Sur présentation d'un certificat médical : le montant du stage est intégralement remboursé, **à l'exclusion de tout autre frais engagés par ailleurs pour assurer votre participation** ex. : voyage, hébergement, ...

L'adhésion à l'association reste cependant acquise à CHESTNUT.

2. Sans certificat médical :

Délai d'annulation avant le début du stage	Montant remboursé au stagiaire	Montant restant acquis à CHESTNUT
avant 28 jours	100 %	0 %
avant 21 jours	80 %	20 %
avant 14 jours	60 %	40 %
avant 7 jours	40 %	60 %
à partir de 7 jours	0 %	100 %

L'adhésion à l'association reste cependant acquise à CHESTNUT.

**B/ Annulation du stage par CHESTNUT :**

1. L'intégralité des sommes payées pour un stage qui serait finalement annulé par CHESTNUT pour des raisons de force majeure sera remboursée, **à l'exclusion de tout autre frais engagés par ailleurs pour assurer votre participation** ex. : voyage, hébergement, ...

*N.B. : cette situation ne s'est encore jamais produite.*

L'adhésion à l'association reste cependant acquise à CHESTNUT.